

Festival Jonk Talenter 2019 - Règlement

ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La commune de Bertrange, en collaboration avec les Commissions ArcA et Jeunesse, organise dans le cadre du Festival des Jeunes Talents un concours des arts plastiques, libre et gratuit :

Le concours se déroule du 17 au 18 mai inclus à la Maison Schauwenburg à Bertrange.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les artistes amateurs âgés de 12 à 26 à l'exclusion des membres du jury. Une seule participation par personne est acceptée.

L'image de l'œuvre pourra être utilisée par les organisateurs, en dehors du concours, pour des supports de communication de ce dernier.

L'œuvre devra parvenir à la maison Schauwenburg le 15 mai avant 12h00, au plus tard.

Toutes les matières, tous les supports sont autorisés dans la mesure où ils sont transportables et non vivantes.

COMPOSITION DU JURY

Raphael Gindt

Daniel Mac Lloyd

Membres de la Commission de Jeunesse

ARTICLE: CRITÈRES DE SELECTION

Les œuvres seront évaluées par le jury sur :

1. leur valeur technique (qualité, matériaux,...)
2. leur valeur artistique (mise en scène, respect du thème, émotion transmise, argumentation dans le texte d'accompagnement ...)

PRIX

Les trois meilleures réalisations sont récompensées par la commune de Bertrange.

1. Prix 300 €
2. Prix 200 €
3. Prix 100 €

EXPOSITION DES OEUVRES

Les œuvres feront l'objet d'une exposition dans les halls et étages de la Maison Schauwenburg, ainsi que dans d'autres locaux communaux.

ANNONCE DES RESULTATS ET REMISE DES PRIX

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site et le compte Facebook de la Commune de Bertrange à partir du 16 mai.

La remise des prix se fait lors du vernissage.

EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les œuvres à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

DROIT À L'IMAGE

Les participants garantissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des créations proposées au jury.

Si le participant présente une création dont le sujet principal est une ou plusieurs personnes reconnaissables, il doit avoir obtenu leur accord au préalable, et si le sujet est mineur, l'autorisation parentale.

Si le participant propose une œuvre représentant un lieu, un décor, un monument dont l'utilisation de l'image nécessite une autorisation, il doit avoir obtenu un accord préalable auprès des personnes/autorités compétentes.

Chaque participant s'engage à ce que la création qu'il envoie n'ait pas fait l'objet de publication au préalable, ni de contrat d'édition/ d'utilisation commerciale à venir et à ne pas s'être inspiré directement ni indirectement d'une création déjà existante dont il ne serait pas l'auteur.

Le jury pourra disqualifier tout participant ne respectant pas les termes du présent règlement, notamment dans le cas où les créations seraient entachés de contrefaçons ou plagiat, mais aussi si les créations ne sont pas libres de droits, ou trop proches d'une création dont il ne serait pas l'auteur.

RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

INSCRIPTIONS

Les formulaires d'inscription peuvent être téléchargés sur le site Internet ou demandés auprès du service culturel.

Les demandes doivent être obligatoirement être accompagnées d'une image de l'objet exposé.

OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.